



La retraite progressive accompagne les seniors

La retraite progressive accompagne, en douceur l'allongement de la durée du travail

Le dispositif est simple et avantageux

La retraite progressive est un dispositif qui permet aux salariés proches de la retraite de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de ses pensions de retraite pour le temps ainsi libéré.

Les conditions d'éligibilité à ce dispositif sont les suivantes :

- Être à moins de 2 ans de l'âge de départ légal à la retraite
- Ce critère est donc progressivement décalé de 60 à 62 ans
- Totaliser au moins 150 trimestres
- Avoir un taux d'activité entre 40% et 80%

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est également possible pour les cadres au forfait jour de bénéficier de la retraite progressive ; ce qui facilitera sûrement les négociations collectives sur ce thème.

La réforme des retraites 2023 a également rendu ce dispositif disponible aux fonctionnaires, aux professions libérales et aux régimes spéciaux.

Ce dispositif permet d'acquérir des droits de retraite sur son activité partielle ; ce qui constitue un avantage majeur.

Les impacts seraient bénéfiques pour la santé

La retraite progressive améliorerait probablement la santé et le bien-être

Etant toujours salarié de l'entreprise, le salarié en retraite progressive continue de bénéficier des dispositifs de protection sociale complémentaire. Ce changement de statut aura des effets directs et, probablement, indirects sur les régimes de prévoyance et de frais de santé.

Trois facteurs, quoique subjectifs, influencent la santé :

- Trouver un sens à sa vie
- Ne pas être isolé
- Ne pas avoir de sentiment de culpabilité

La retraite progressive aurait indéniablement des impacts positifs sur ces trois items. En effet, le salarié n'aurait pas de culpabilité à prendre du recul dans son activité dès lors que l'entreprise légitime la retraite progressive. Les impacts espérés ne seront mesurables qu'a posteriori et mériteront un suivi spécifique.

Le salarié continue d'entretenir des liens avec ses collègues et avec l'entreprise, tout en ayant la possibilité de consacrer du temps à une activité sociale, culturelle ou sportive ainsi qu'à ses proches comme les parents en fin de vie ou les petits-enfants. Ce temps libre est d'autant plus précieux qu'il est constaté que les activités de la retraite sont celles commencées avant ladite retraite. Ainsi, la retraite progressive offre une transition douce et le risque d'isolement est réduit.

Le passage en retraite progressive serait également une preuve de reconnaissance de la part de l'entreprise, le salarié donnerait alors plus de sens à son travail.

La retraite progressive favorise la transition entre l'activité et la retraite





Les risques d'arrêts de travail et de maladies devraient diminuer

Il est donc légitime de penser que ces effets, combinés à la baisse du temps de travail et à la hausse des temps de récupération, contribueraient à l'amélioration de l'état de santé, physique et mental, du salarié et diminueraient le risque d'arrêt de travail. Il est également légitime d'espérer une diminution des frais de santé ; l'avenir et, surtout les statistiques, nous le diront !

Le double effet sur le régime frais de santé est à étudier

D'une part, les salariés en retraite progressive auraient plus de temps libre pour réaliser leurs soins jusque-là reportés ; comme le dentaire ou l'audiologie. Une augmentation temporaire des prestations frais de santé serait alors à craindre.

D'autre part, les salariés pourraient consacrer plus de temps aux actes de prévention comme le dépistage. Cela permettrait de réduire les indemnités délivrées par le régime obligatoire et les régimes complémentaires car une maladie grave prise en charge tôt est significativement moins coûteuse.

A moyen terme les prestations santé diminueraient

Les tarifs d'assurances sont calculés comme le produit de la fréquence de survenance d'un risque avec le coût moyen d'un sinistre, une diminution des prestations du régime frais de santé est espérée et, donc, également de la cotisation sur le moyen terme.

A vos statistiques !

La prévoyance sera impactée favorablement

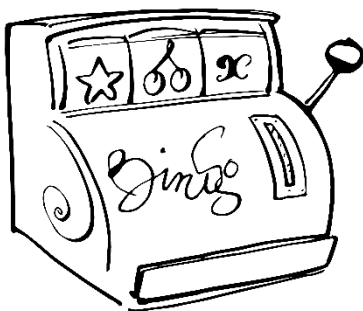
Les prestations se basent sur le revenu d'activité partielle

Les cotisations et prestations des régimes de prévoyance sont définies en fonction du revenu perçu par le salarié. En passant en retraite progressive, le salarié aura un revenu d'activité plus faible relatif à son temps d'activité partielle. En conséquence, les indemnités délivrées par le régime de prévoyance en cas d'arrêt de travail ou de décès seront proportionnellement diminuées. Les cotisations salariales et patronales relatives à ce régime diminueront de facto.

Les fréquences de survenance des risques arrêt de travail et décès sont exponentielles avec l'âge. Les salariés proches de la retraite présentent donc les risques les plus élevés, d'autant qu'ils ont souvent des revenus en moyenne plus élevés.

La diminution effective des prestations afférentes à la retraite progressive, combinée à la diminution de la fréquence des arrêts de travail, permettra donc d'améliorer significativement un compte prévoyance.

Par exemple, pour une entreprise de 200 personnes de 42 ans de moyenne d'âge, le passage en retraite progressive à 50% d'activité de 6 collaborateurs peut faire diminuer les prestations du régime de prévoyance de l'ordre de 5%.





La solidarité intergénérationnelle sera maintenue

Les risques décès et arrêts de travail sont exponentiels avec l'âge

Il est primordial de garder en perspective que les salariés les plus âgés présentent des risques arrêt de travail et décès élevés, et donc que la solidarité intergénérationnelle est déjà très importante en leur faveur. La probabilité de décès d'un salarié de 60 ans est 1600% plus élevée que celle d'un salarié de 20 ans. Cette solidarité intergénérationnelle restera donc effective, même avec des prestations sur le revenu à temps partiel.

Ce constat est renforcé par le fait que les salariés âgés n'ont en grande majorité plus de prêt à rembourser et ont moins d'enfants à charge. Le besoin d'une garantie intégrale en décès n'est objectivement pas indispensable.

De plus, en cas d'arrêt de travail, le salarié en retraite progressive continuera de percevoir sa partie de pension de retraite, ainsi que les indemnités de la sécurité sociale et du régime de prévoyance sur le revenu à temps partiel. Par rapport à un salarié classique en arrêt de travail, la baisse de revenu est donc négligeable.

Le dispositif est encore méconnu

On compte seulement 25 000 retraités progressifs en France

Bien que la mise en place de retraite progressive ait des effets positifs tant sur la santé du salarié que sur les régimes de protection sociale complémentaires, seulement 25 000 personnes bénéficient de ce dispositif actuellement, majoritairement des femmes.

Le frein majeur à la démocratisation de ce dispositif est la méconnaissance et la confusion avec la pré-retraite ou retraite anticipée, des dispositifs aux caractéristiques et esprit diamétralement opposés à la retraite progressive.

Cependant, un point d'attention doit être porté sur la période de transition du salarié passant en retraite progressive. En effet, un salarié diminuant son temps d'activité en gardant le même poste aura tendance à vouloir réaliser la même quantité de travail dans un temps réduit, ce qui peut entraîner des conséquences désastreuses sur son état de santé.

La retraite progressive doit donc être accompagnée d'un changement de poste ou de fonction.

Anne MARION
anne.marion@actuarielles.com

